

ECOLE DE LADIGNAC LE LONG

Année scolaire 2023/2024

CONSEIL D'ECOLE n°1

Procès-Verbal du 09/11/2023

Sont présents:

Mme Jean, directrice de l'école, enseignant des CE2/ CM1

M. Millet Lacombe maire de la commune de Ladignac le long

Mme Lorin 1ère adjointe et conseillère municipale chargée des affaires scolaires

Mme Sarazi, enseignante GS/CE1

Mme Gaguët, enseignante CP/CM2

Mme Léger, enseignante des PS/MS

Mmes Moreira, Leboucher, Simonnet représentantes de parents d'élèves

Mme Salesse et Mme Chausse déléguées départementales de l'Education Nationale

Sont excusés:

M Blancher, inspecteur de l'Education Nationale

Mme Pigalle, psychologue scolaire

Mme Audebrand, complément de service CE2-CM1

Mme Dalès, Vignas , Mathieu-Gallas représentantes de parents d'élèves

Ce PV est consultable sur le site Internet communal et partiellement par voie d'affichage à l'école.

Début: 18h00

Fin: 19h05

Présentation de l'école 2023/2024

- **Effectifs :**

95 élèves (+ 1 en CM2 en janvier) sont actuellement scolarisés dans l'école.

Les effectifs sont assez importants et bien placés par rapport aux écoles des alentours.

Classe PS/MS : (27 élèves) :7 PS 20 MS

-Mme Léger enseignante et Mme Chambinaud ATSEM

Classe GS /CE1 : (20 élèves) :11 GS 9 CE1 Mme Sarazi enseignante

Classe CE2/CM1 : (26 élèves) 10 CE2 16 CM1 Mme Jean enseignante + directrice et Mme Audebrand , enseignante complément de service le jeudi

Classe CP/CM2 : (22 élèves) 7 CP et 15 CM2- Mme Gaguët enseignante

Maintien/retard scolaire

2 élèves maintenus sur l'année scolaire 2022/2023 en CE2

Au sein de l'équipe, il y a également 1 AESH, Mme Guérin qui accompagne un élève en situation de handicap.

- **Partenaires**

Comme les autres années, l'école échange avec la communauté de commune (Piscine à venir dans l'année avec 1 classe bleue du 11 au 15 mars pour le CP/CM2), la commune ainsi qu'avec l'association Au bonheur des bambins (différents projets : événements festifs à venir ou déjà réalisés) mais également l'Amicale Laïque.

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ABDB pour son don en début d'année de 6 000 euros afin de diminuer le budget de la classe découverte du mois de mai.

- **Les représentants de parents d'élèves**

Bilan des élections : Elles ont eu lieu le 13 octobre 2023. Le conseil d'école doit être tenu dans les 15 jours après l'élection des représentants. Cette année les vacances nous ont permis de décaler cette date après les vacances.

6 parents d'élèves représentants (4 titulaires et 2 suppléants) sont élus : Mmes Vignas, Dalès, Moreira, Leboucher en tant que titulaires et Mmes Simonnet et Mathieu-Gallas en tant que suppléantes.

- **Règlements soumis au conseil d'école**

Lecture du règlement du conseil d'école (mis en annexe du compte rendu)

Des questions peuvent être posées durant le conseil d'école si elles restent dans le débat.

Si elles portent sur un thème particulier, elles sont notées et on y répond le conseil suivant.

Le règlement du conseil d'école est adopté à l'unanimité

- Lecture du règlement de l'école (mis en annexe du compte rendu)

La directrice propose de rajouter un paragraphe sur le décret du 14 août 2023 sur le harcèlement.

Lecture de l'article R 411-11-1. Il est important de le noter car maintenant nous pouvons prendre des décisions.

Journée du harcèlement : 9 novembre dans toutes les classes, adapté au niveau des élèves.

Définition de ce qu'est le harcèlement à partir de supports variés, les différents rôles (témoin, victime, harceleur).

Le règlement de l'école sera collé dans le cahier de liaison des élèves. Il est joint à la fin du PV.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

- **PPMS (plan de prévention de mise en sûreté)**

Les PPMS de l'école de Ladignac sont présentés à l'ensemble du conseil. Une liste des différents risques auxquels l'école doit se prémunir est présentée : risque séisme, risque tempête et risque attentat.

Plan Vigipirate a été rehaussé.

Il existe deux PPMS : un PPMS risques majeurs et **technologiques** et un PPMS attentat – intrusion.

Depuis trois ans, le portail est fermé électriquement et ne peut être ouvert que de l'intérieur de l'école au niveau de l'interphone.

Le portail de la sortie maternelle est fermé toute la journée par un cadenas et des barrières sont présentes devant le portail de sortie de droite pour éviter les attroupements.

Un exercice type attentat/intrusion a eu lieu le 12/10/2023 et a concerné l'ensemble des classes. L'exercice consistait à faire le silence et à se réfugier sous sa table pour les élèves des classes de CP/ CM2 et CE2/CM1.

Pour les élèves de GS/ CE1 et PS/MS de se rendre dans le dortoir le plus silencieusement possible afin de s'y asseoir dans le silence. La demande de silence aux enfants s'effectue par mimes qui ont été préalablement codifiés en conseil des maîtres. L'exercice s'est bien déroulé et l'objectif a été atteint.

Un exercice incendie a également eu lieu le 14 septembre. Cet exercice s'est déroulé correctement. Le lieu de rassemblement pour les exercices incendie est le parvis de la mairie. En salle de motricité, on va sur le city.

Nous réalisons tout au long de l'année des exercices graduels : Lors du premier, l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante est au courant ; lors du 2^{ème} exercice seuls les enseignants sont prévenus ; enfin lors du 3^{ème} exercice personne n'est au courant sauf madame la directrice.

- **Protocole Sanitaire**

Depuis la rentrée, il n'y a plus de protocole sanitaire particulier mis en place. Le COVID 19 doit être traité comme toute maladie à l'école, l'enfant malade reste chez lui jusqu'à la disparition des symptômes.

Si les parents le souhaitent, après 6 ans, il peut venir masquer à l'école.

- **Hygiène des mains**

Nous maintenons notre vigilance sur le lavage des mains qui est utile pour l'ensemble des épidémies que nous pouvons connaître à l'école.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable.

Le lavage des mains est en général réalisé :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ;
- o après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ; et après s'être mouché

- **Projet d'école (valable de 2022-2026)**

Nous poursuivons la mise en place de notre nouveau projet d'école élaboré collectivement l'année dernière avec les écoles de Glandon et de Coussac Bonneval.

Un accent va être porté sur la résolution de problèmes mais également sur le travail à l'oral et en lecture.

Ce thème de la résolution de problèmes qui est aussi liée à notre formation (Plan maths) et à un travail entre écoles.

- **Evaluation d'école**

L'année dernière, notre école est rentrée dans le dispositif de l'évaluation d'école. Au mois de juin, nous avons été destinataires du bilan de cette évaluation.

Ce bilan a été très positif. Nous sommes encouragées à continuer les mises en place faites pour gérer l'hétérogénéité des élèves. Les échanges entre nos écoles sont constructifs et intéressants. L'échange avec le personnel communal et entre l'équipe a été valorisé.

On recommence cela dans 6ans. Plusieurs phases pour faire cette évaluation : auto diagnostic, évaluation par un IEN, une directrice d'école et un conseiller pédagogique d'un autre département dans chaque école, bilan écrit puis échanges et présentation du bilan.

Pour l'enfant : réalisations menées en lien avec cette évaluation et sur différents axes (relations inter communales (décoration de la cantine), bien-être des enfants (jeux dans la cour)...))

- **Intervenants**

Cette année, nous accueillons à nouveau Mallaury Bosselut comme intervenante en sport recrutée par la mairie de Glandon et qui intervient sur les 3 écoles : Glandon, Ladignac et Coussac.

Cette année nous continuons également à accueillir Rosanna Barber intervenante anglais, parents(x) de deux élèves anglais de notre école, qui anime des séances d'anglais sur les 3 écoles, cela également dans le cadre d'un programme de l'Inspection Académique.

Elle est présente chez nous le lundi matin et circule sur l'ensemble des classes.

C'est la dernière année de son intervention. Rosanna nous apporte une vision de « l'enseignement à l'anglaise » qui nous enrichit pour continuer par la suite l'apprentissage de l'anglais avec les enfants.

Line intervient toujours pour la ludothèque. La prochaine séance aura lieu le 17 novembre.

- **APC, sorties et projets**

- L'APC se déroule les mardis de 16h30 à 17h30.

Depuis la rentrée 2018, les APC sont spécifiquement dédiées à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et de la lecture afin de contribuer aux apprentissages fondamentaux.

La directrice est depuis l'année dernière totalement déchargée d'APC, c'est Mme Audebrand qui prendra en charge les élèves de CE2-CM1 et donc les séances auront lieu le jeudi.

Pas d'APC en Période 1 suite aux évaluations nationales des CP, CE1, CM1.

En période 2:

-CE2 –CM1 : fluence en lecture CM1

-GS – CE1 : fluence en lecture CE1

-CP-CM2 : fluence en lecture

-Les sorties et activités :

Activités :

- Lynne et ses jeux de la Ludothèque sont venus nous rendre visite le 29 septembre.
Les parents ont pu être à nouveau accueillis.
- Les élèves de CM2 ont participé au cross au collège Darnet le vendredi 20 octobre. Le cross était très bien organisé. Une liaison école- collège est vraiment mise en place.
- Préparations d'œuvres plastiques en lien avec la soirée le jour de la nuit le 14/15 octobre avec observations et conférence. Présence de télescopes pour observer les nébuleuses, Mars, Saturne

Monsieur le Maire regrette car il y avait peu d'enfants présents... Les dessins étaient très beaux. Peut-être que la communication doit insister sur le fait que cela est accessible aux enfants. L'école peut également partager ces informations et parler de l'exposition des œuvres des enfants à travers un mail envoyé aux parents.

Monsieur le Maire demande si le scientibus existe toujours ? Nous allons nous renseigner mais il => le délai est très long pour bénéficier de cette intervention. Se lier avec les écoles du projet d'école est une piste.

D'autres activités sont à venir :

- La médiathèque : emprunts de livres 1 fois/période ; lectures d'histoires en relation avec nos différents projets.
- Chaque classe pourra assister à un spectacle JMF et à un spectacle du centre Fabrègue

- Les projets de classes

1- Projet autour de l'agriculture

Les classes de CE2-CM1 et CP-CM2 vont réaliser un documentaire sur une exploitation agricole de Saint Hilaire les Places (M. Defaye). Nous collaborons toute l'année avec une réalisatrice professionnelle Mme Emma LE BAIL et M. GOUERY intervenant de la cinémathèque. Il existe un documentaire sur cette exploitation qui a été tourné dans les années 60 avec le père de l'exploitant actuel. La première séance de travail aura lieu jeudi 9 novembre après-midi.

Ce projet permettra de prendre conscience de l'évolution de l'agriculture, de la passation d'une exploitation au sein d'une famille. Cela nous semble important car nous sommes habitants d'une commune rurale. Tout va être construit avec les enfants.

Les enfants pourront également appréhender l'évolution du cinéma, des techniques et également une éducation à l'image et une réflexion sur ce que l'on veut montrer.

Les classes de PS/MS et GS/CE1 travailleront également sur le thème de l'agriculture en partenariat avec le PNR. Le projet a pour nom « mon voisin paysan ». Il permettra de partir à la découverte

d'exploitation de notre commune et un peu plus loin. 3 interventions. Finalité : exposition à la fin de l'année.

2-Classe de découverte à Meschers sur Gironde pour les 3 classes élémentaires : de la GS au CM2

Elle aura lieu du 27 au 31 mai 2024 . Nous sommes en train de monter les différents dossiers nécessaires à son bon déroulement.

Présentation du planning – voir tableau

27 mai : voyage + pointe de Suzac

28 mai : pêche à pied + cordon dunaire

29 mai : GS/CP/CE1 port de Royan puis traversée de l'estuaire de la pointe de Grave
CE2/CM1/CM2 char à voile puis phénomène des marées

Une Réunion d'information aura lieu le 14 novembre à 18h à l'école.

Le Budget total de la classe de mer est de 21000 euros

L'ABDB a fait un don de 6000 euros.

La coopérative devrait participer à hauteur de 1000 euros.

Un dossier a été déposé auprès du département afin d'obtenir une subvention d'environ 500 euros.

Nous allons également nous renseigner auprès des JPA (Jeunesse plein air) pour des subventions (jusqu'à 1200 euros par classe) sous condition du nombre d'habitants, du quotient familial des familles participantes et des demandes sur l'année.

Nous avons également demandé à la mairie et à l'amicale laïque une aide. Nous n'avons pas de réponse à ce jour. Nous souhaitons vraiment avoir un coût de revient raisonnable afin que la grande majorité des enfants puisse partir.

La mairie finalisera l'aide et aidera après connaissances du budget restant.

9 adultes encadreront cette classe découverte (aucun parent ne sera emmené) : 3 maîtresses, Mallauray, Eugénie, une infirmière retraitée.

Nous sommes encore à la recherche de 3 autres personnes.

3- Comme l'année dernière, inscription au service sanitaire. Nous devrions avoir l'intervention d'étudiants en médecine et autres professions médicales au mois de mars. Le thème de cette année est le sport.

4- Comme les autres années, la gendarmerie interviendra. Une sensibilisation à internet aura lieu avec le permis internet pour les CM2 et les CE2 passeront le permis piéton.

5- Spectacle de Noël offert par la mairie : il aura lieu sur le temps scolaire, il est programmé le vendredi 22 décembre après-midi.

6- Mme Lorin nous informe du projet village olympique à Ladignac le Long, le 14 mars. Le projet et organisation à finaliser.

- **Travaux**

- Demande de remplacement de l'ampoule du TBI de la classe de CE2-CM1

- Demande de la présence de Mme Carlut lors de la classe découverte à Meschers sur Gironde au mois de mai.

- **Coopérative scolaire**

Le solde de notre compte de la coopérative est de 9671,46 euros.

Coopérative scolaire : Peu de familles ont donné (27 familles) mais le montant des dons a été élevé : 885 euros.

Cette année seule la classe maternelle sera inscrite à l'USEP.

7000 euros vont être utilisés pour la classe de découverte.

Coopérative scolaire participe au financement des sorties JMF, Fabrègues, projets de classe, sortie de fin d'année, inscriptions USEP, Ludothèque.

ANNEXES

Règlement du conseil d'école de l'école de Ladignac-Le-Long

Art.1 :

Le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1) Membre de droit à part entière :
 - L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Limoges 6
 - Le directeur de l'école, président du conseil d'école
 - Un délégué départemental de l'éducation nationale
 - Le maire (ou son représentant) et un conseiller municipal chargé des affaires scolaires
 - Les enseignants de l'école (dont les enseignants remplaçants présents dans l'école à la date du conseil)
 - Un membre du RASED intervenant dans l'école (le psychologue scolaire)
 - 4 représentants de parents d'élèves élus aux élections pour l'année 2023/2024.

- 2) Membres de droit avec voix consultatives : (sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les intéressant)
 - L'enseignant assurant le poste de décharge de direction
 - Les ATSEM ou faisant office d'ATSEM
 - Le médecin scolaire
 - L'infirmière scolaire
 - L'assistante sociale

- 3) Membres de droit, uniquement présents
 - Les représentants de parents d'élèves suppléants (afin de remplacer un parent titulaire)

- 4) Membres avec voix consultatives, sur invitation en fonction de l'ordre du jour et dans les seuls domaines les concernant :
 - Les partenaires médicaux et paramédicaux des actions d'inclusion
 - Les intervenants extérieurs
 - Les autres personnels de l'école

Art.2

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur un ordre du jour adressé au moins 3 semaines avant la date des réunions.

Le conseil d'école peut se réunir à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres de droit à part entière. De préférence le conseil d'école se réunira après la journée de classe sur une durée de 6 heures annuelles définies par l'article 2 du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif au service hebdomadaire des personnels enseignants du premier degré.

Art.3

L'ordre du jour, établi par le président du conseil d'école, est adressé aux membres cités, précédemment par les moyens les plus adaptés (courrier, courriel, cahier de liaison des élèves, etc...)

Art.4

Tout sujet particulier que l'un des membres du conseil d'école voudrait voir apparaître dans l'ordre du jour et toutes questions diverses doivent être signalées par écrit au président du conseil, au moins une semaine ouvrée avant la tenue du conseil.

Art.5

Les scrutins de vote du conseil d'école se déroulent à main levée. Si l'un des membres du conseil en fait la demande, le scrutin se déroulera à bulletin secret. Un compte rendu écrit de chaque vote est établi.

Art.6

Sur proposition du directeur de l'école, le conseil d'école adopte le règlement du conseil d'école, vote le règlement intérieur de l'école et donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et enfin adopte le projet d'école.

Art.7

A chaque conseil d'école, un secrétaire de séance est désigné. Celui-ci sera désigné équitablement parmi les enseignants et les représentants de parents d'élèves lors de la tenue des trois conseils annuels.

Art.8

A l'issue de chaque conseil d'école, un procès-verbal de la réunion comportant les annexes nécessaires, est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance du jour. Un exemplaire de ce procès-verbal est consigné dans un registre d'école, deux exemplaires sont adressés à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, un exemplaire est adressé aux représentants de parents d'élèves, aux représentants de la commune, aux DDEN. D'autre part un exemplaire est mis en ligne sur le site de la mairie. D'autre part en fonction des points particuliers abordés au cours du conseil d'école, tout ou partie de celui-ci est affiché sur le panneau d'informations de l'école.

Art.9

Toute observation sur le contenu du procès-verbal doit être transmise au président dans un délai de huit jours ouvrés suivant la réception du procès-verbal. Le président du conseil apporte alors la réponse souhaitée à l'observation ou indique que celle-ci sera mise à l'ordre du jour du conseil d'école suivant.

Art.10

Les membres du conseil d'école sont chargés de l'application de ce présent règlement.

Pour les membres du conseil d'école

La présidente

Mme JEAN

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE 2023/2024

Préambule :

Le présent règlement est établi pour le bon fonctionnement de la communauté et la sécurité de ses membres.

Il est conforme au règlement type départemental.

Horaires de l'école:

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Accueil : 8h50 à 9h00			
	Temps scolaire : 9h00 à 12h30			
Après-midi	Accueil : 13h50 à 14h00			
	Temps scolaire : 14h00 à 16h30			

Accueil :

Les enseignants ouvrent le portail et accueillent les élèves **10 minutes avant les horaires de temps scolaire**.

L'accueil des enfants de la maternelle (PS/MS de la classe de Mme Léger) se fait dans la classe à 8h50 et dans la cour à 13h50 l'après-midi.

Pour toutes les autres classes :

Le matin :

- le lundi: tous les enfants sont accueillis dans la cour
- le mardi: les élèves de CP/CM2 sont accueillis directement dans la classe, les autres classes sont accueillies dans la cour.
- le jeudi : les élèves de GS/CE1 sont accueillis dans la classe, les autres classes sont accueillies dans la cour.
- le vendredi: les élèves de CE2/CM1 sont accueillis dans la classe, les autres classes sont accueillies dans la cour.

En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la mairie (garderie, restaurant scolaire).

Les élèves ne doivent pas pénétrer dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des enseignants ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Sortie :

En maternelle les enfants ne sont confiés qu'aux personnes autorisées à les prendre, personnes précisées sur la fiche de renseignements ou munies d'une autorisation datée des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

Les enfants de maternelle ne peuvent être confiés qu'à une personne adulte.

Si un enfant doit quitter la classe pendant les heures scolaires, il ne pourra être confié qu'à une personne adulte, il devra donc signer le cahier de sorties exceptionnelles.

Lors de la sortie de 12h30 et celle du soir ; les parents récupèrent leurs enfants devant le portail de l'école y compris pour les enfants de la maternelle.

Les modalités d'entrée et de sortie peuvent évoluer selon la situation du plan Vigipirate.

Circulation, stationnement autour de l'école :

La cour intérieure de la mairie à l'arrière de l'école est réservée aux personnels de l'école et de la mairie. Il est donc interdit d'y pénétrer et de stationner à cet endroit à tout moment de la journée.

Il est demandé aux parents de respecter les emplacements réservés aux cars scolaires et les délimitations faites sur la place derrière l'école et aux abords de la mairie.

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en vigueur peut se substituer au règlement intérieur en fonction de l'évolution du contexte sanitaire. En cas d'application d'un protocole sanitaire particulier, les parents sont prévenus par mails ou mots dans les cahiers de liaison.

Fréquentation :

Les enfants devront être scolarisés dès le mois de septembre de l'année de leurs 3 ans.

Si votre enfant est né en fin d'année et n'a que 2 ans au moment de la rentrée scolaire de septembre, il pourra faire son entrée à l'école au deuxième trimestre (janvier) si vous le souhaitez.

Quant aux inscriptions de TPS leurs rentrées se feront en septembre ou janvier selon les places disponibles avec un emploi du temps adapté, à la condition que les enfants soient propres.

Gestion des absences sur l'école :

Pour rappel, depuis septembre 2019, **l'école est une obligation légale dès l'âge de trois ans.**

C'est pourquoi, les parents les responsables légaux doivent impérativement prévenir **le jour même (avant 9h00) par téléphone** (école 05 55 09 33 61) **ou sur la boîte mail de l'école** (ecoleladignaclelong@gmail.com) la directrice ou l'enseignant de toute absence ou retard de leur enfant.

Au retour, les enfants doivent apporter **un mot d'absence** (motif et date) des parents ou un certificat médical.

Pour une absence en cours de journée, les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école ; en aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul durant les cours.

Toute absence est immédiatement vérifiée par téléphone par un personnel de l'école aux responsables légaux de l'enfant, dans le cas où ceux-là n'auraient pas prévenu.

Tenue et comportement :

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et adaptée. Il est demandé aux élèves d'être respectueux et polis envers tous les membres de la communauté éducative.

Toute attitude insolente, indisciplinée ou agressive à l'égard de toute personne (adulte comme enfant) fera l'objet d'une discussion avec adultes et personnes concernées. Si besoin, cela pourra être abordé en classe lors d'une séance d'EMC.

Au bout de plusieurs remarques sur le comportement, un conseil des maîtres exceptionnel se réunira et décidera de la suite à donner (information aux parents, travail de rédaction ou recherche (exposé) afin de sensibiliser l'élève au respect des règles, sanction...)

Durant les récréations, les jeux doivent être pratiqués avec correction.

Tous les objets sans lien avec l'éducation et/ou pouvant être dangereux sont interdits (cutters, canifs, épingles, fléchettes,...)

Il est déconseillé d'apporter à l'école : jouets, bijoux ou objets de valeur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration.

Les ballons extérieurs à l'école sont interdits, chaque classe possède son propre ballon.

Les cartes à l'effigie de divers personnages (Pokémon, foot...) sont interdites.

Téléphone portable :

Les portables sont interdits sur temps scolaires et périscolaires.

L'article L511-5 de la loi n°2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire stipule « L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément. »

Hygiène :

Les enfants sont conduits à l'école en état de propreté. Il est conseillé aux responsables légaux d'être vigilants quant à la qualité du sommeil de leur enfant ; gage de meilleures conditions d'apprentissages pour ce dernier.

Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller fréquemment la tête des enfants et traiter si besoin.

Les parents sont invités à prévoir des mouchoirs en papier en début d'année.

Goûter :

Pour être en conformité avec les différentes recommandations ministérielles concernant l'obésité des enfants, les enfants peuvent goûter à la garderie avant 9h (avec un goûter fourni par la famille) et après 16h30 (goûter compris dans le tarif garderie).

Photos et vidéos :

Il est rappelé qu'il est interdit de diffuser (réseau sociaux, internet, presse.....) des photos ou vidéos prises lors de sorties ou manifestations organisées par l'école. Ces photos ou vidéos doivent restées dans la sphère familiale.

Prise de médicaments à l'école :

La prise de médicaments est interdite à l'école sauf pour les **traitements de fond** (asthme par exemple) ou avec **un PAI**. En cas de maladie chronique ; un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place.

Toutefois, dans des cas très précis et de manière exceptionnelle ; un médicament peut être administré à un élève. Le médicament doit être remis à l'adulte responsable (l'enseignant de l'élève) avec une autorisation écrite d'administrer le médicament et la posologie du médecin écrite sur une ordonnance.

Assurance :

Dans le cadre des activités facultatives (non gratuites ou hors temps scolaire) proposées par l'école une assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-dommages accident).

En cas d'extrême urgence, l'enfant serait conduit, par les pompiers, à l'hôpital choisi par ses responsables légaux.

Discipline :

Depuis le décret du 14 août 2023 :

Art. R. 411-11-1.-Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

« Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement.

Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune.

« L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

« Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue au deuxième alinéa, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

**CENTRE DE VACANCES « ADRIEN ROCHE »
MESCHERS-SUR-GIRONDE (17)**

Objectifs pédagogiques :

- S'initier à la pratique du char à voile.
- Découvrir la faune et la flore du bord de mer.
- Découvrir le patrimoine maritime de notre région.
- Sensibiliser à la fragilité de notre environnement.

ECOLE DE LADIGNAC LE LONG (87) – SEJOUR DU 27 AU 31 MAI 2024

Enseignants : Laure JEAN- Nadia GAGUET – Delphine SARAZI

		Lundi 27 mai	Mardi 28 mai	Mercredi 29 mai	Jeudi 30 mai	Vendredi 31 mai
Matin	GS – CP – CE1 (26 élèves)	Voyage – Aller	Estran rocheux Pêche à pied Observation Classification Chaîne alimentaire	Port de Royan	Laisse de mer Phénomène des marées Collecte des éléments Origine des éléments Notion de biodégradation	Jeu de synthèse
	CE2 – CM1 (21 élèves)			Char à voile		
	CM1 - CM2 (22 élèves)					
Déjeuner		Pique-nique (Fourni par les parents)	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre
Après - midi	GS – CP – CE1 (26 élèves)	Pointe de Suzac Estuaire de la Gironde Phares et balises Carrelets	Cordon dunaire Formation des dunes Type de dunes Faune et flore Impact de l'homme	Traversée de l'estuaire Phare de Grave	Forêt du littoral Faune et flore Adaptation des espèces Interactions des espèces Impact de l'homme	Voyage – Retour
	CE2 – CM1 (21 élèves)			Phénomène des marées Forces d'attraction Maquette astrale Annuaire des marées		
	CM1 - CM2 (22 élèves)					
Dîner		Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	Repas au centre	
Marée basse						

EFFECTIFS : 69 élèves (GS - CM2) – 3 Enseignants – 6 Accompagnateurs – 0 Chauffeur.

Programme indicatif sous réserve des disponibilités des visites et des horaires des marées.

Observations :

- L'activité char à voile est encadrée par un Brevet d'Etat char à voile (A partir du CE2).
- Toutes les autres activités prévues au programme sont assurées, encadrées et adaptées par un animateur pédagogique.
- Le bus n'est pas nécessaire sur place pour la réalisation de ce programme.